



L'AMOPA organise le Prix du CHEF-D'ŒUVRE à destination des jeunes inscrits dans une formation de CAP en lycée professionnel public ou privé ou en CFA. Les lauréats sélectionnés au niveau départemental pourront concourir au Prix national qui récompensera les meilleures présentations orales de chef-d'œuvre.

RÈGLEMENT

PRESENTATION

Sous couvert d'un membre du Lycée professionnel ou du Centre de formation d'apprentis, **la présentation orale** du chef-d'œuvre sera enregistrée en vidéo dans le cadre de la formation. **Elle sera individuelle.**

L'enregistrement ne devra pas excéder 5 minutes et la prestation sera évaluée selon les critères :

- de clarté de présentation ;
- de qualité de l'oral ;
- de pertinence des termes utilisés ;
- et de l'originalité du projet.

Le candidat montrera le chef-d'œuvre réalisé lors de son exposé (objet, maquette ou diaporama de 4 diapos maximum...) et pourra l'utiliser comme support de sa prise de parole.

Le Prix concerne toutes les spécialités professionnelles. Toutefois un établissement ne pourra présenter qu'un seul candidat de la même spécialité avec le même projet. Les lauréats se verront décerner une récompense définie par le jury.

PREINSCRIPTION

Une préinscription de l'établissement de formation (nombre de classes participantes) à partir du formulaire téléchargeable est à transmettre obligatoirement d'une part à l'adresse Prixduchefdoeuvre.amopa@gmail.com **et** d'autre part en copie au président de la section AMOPA 21, Monsieur Daniel DEMONFAUCON responsable du concours "Prix du Chef-d'œuvre", à l'adresse president@amopa21.fr **avant le lundi 17 novembre 2025** (date limite de réception).

TRANSMISSION DES ENREGISTREMENTS

Les enregistrements vidéo définitifs des candidats seront envoyés en format MP4 selon les modalités qui seront communiquées aux préinscrits **avant le vendredi 3 avril 2026** (date limite de réception).

Dans l'envoi seront indiqués :

- le nom, le prénom du candidat ;
- sa classe, la formation professionnelle concernée ;
- le nom et la fonction de l'enseignant ou du formateur ;
- le nom de l'établissement de formation avec les coordonnées postales et l'adresse mail.

Les prestations orales enregistrées pourront être vues dans le cadre du Prix du Chef-d'œuvre par des membres de l'AMOPA, de l'Éducation nationale et des partenaires professionnels et celles des lauréats seront publiées sur le site de l'AMOPA. **L'autorisation du droit à l'image et à la voix sera communiquée ultérieurement aux préinscrits et sera à transmettre avec l'envoi.**

La participation au Prix du implique l'acceptation par le candidat du présent règlement.

Les décisions du jury seront sans appel.

Tous renseignements complémentaires sont à demander à l'adresse Prixduchefdoeuvre.amopa@gmail.com